



District Mosellan de Football

Commission Départementale des Arbitres

PV de la Réunion de la Section Technique de la CDA Moselle
du 14 Mai 2025

Présidence : M. MERULLA
Présents : MM. ANDRIVON, AULBACH

Objet :
Réserve pour Faute Technique d'Arbitrage déposée par le Club de VAL DE GUEBLANGE

Match de Championnat D1, Groupe D, du 27/04/25 à 15h00
HAMBACH contre VAL DE GUEBLANGE
Score du match : 04 à 00

La section, après examen des différentes pièces versées au dossier :

Sur la FORME

Le dépôt de réserve est non conforme à l'article « **10.3. Réserves techniques** » des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF, notamment :

- Réserve déposée et transcrite sur la FMI à la fin de la rencontre et non à l'arbitre comme l'exige le règlement - Question 07.04, page 101 du livre « Le Football et ses Règles », édition 2025

Sur le FOND :

- La section technique de la CDA constate que l'arbitre a fait une juste application de la réglementation 2024/2025 du Carton Blanc

Par ces motifs, jugeant en premier ressort, la CDA Moselle déclare cette réserve
NON RECEVABLE sur la FORME et sur le FOND

La CDA Moselle transmet le dossier à la Commission Compétente pour homologation de cette rencontre.

La présente décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage est susceptible d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 5 alinéa 3 (Recours) du Statut de l'Arbitrage de la LGEF devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Un appel devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage est à adresser au siège de la LGEF - Domaine de La Talintey – 1 rue de la Grande Douve – 54250 CHAMPIGNEULLES ou appel@lgef.fff.f

MERULLA Vincent
Président de la CDA Moselle